Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada

Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2025-2026

L’honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre des Finances et du Revenu national

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Finances et du Revenu national, 2026

Nº de catalogue : FD2-5F-PDF

ISSN 2562-3850

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l’adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du Directeur et président-directeur général par intérim.5

À propos du présent rapport 7

Totaux généraux, par mécanisme pour fixer les frais 7

Montant total, par regroupement de frais.....7

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....8

Message du Directeur et président-directeur général par intérim

J’ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2025-2026 du Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE).

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et qui, grâce à l’amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

En tant qu'unité de renseignement financier du Canada et organisme de réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, CANAFE joue un rôle essentiel dans la protection de l'intégrité du système financier canadien. Bien que CANAFE continue de recevoir des fonds provenant des crédits du gouvernement du Canada, le *Règlement sur les cotisations relatives aux frais* engagés par CANAFE prévoit un modèle de financement qui impose aux entités déclarantes le coût annuel de son programme de conformité. Ce modèle, qui est en vigueur depuis le 1er avril 2024, transfère la responsabilité financière des contribuables aux entreprises et aux particuliers assujettis à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et représente un pas en avant pour garantir le fonctionnement efficace et durable du Centre.

La présentation de ce rapport démontre l'engagement continu de CANAFE en matière de responsabilité et de transparence dans ses activités.

Stéphane Sirard
Directeur et président-directeur général par intérim

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que CANAFE avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*. Les frais imposés par CANAFE en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de CANAFE figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Totaux généraux, par mécanisme pour fixer les frais

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que CANAFE avait le pouvoir de facturer en 2025-2026, par mécanisme pour fixer les frais :

Totaux généraux, par mécanisme pour fixer les frais

Mécanisme pour fixer les frais	Recettes 2025-2026	Coûts 2025-2026	Remises 2025-2026
Frais fixés par loi, règlement ou avis de frais	62 817 453 $	62 817 453 $	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.
Total	**62 817 453 $**	**62 817 453 $**	**0 $**

Montant total, par regroupement de frais

Un regroupement de frais correspond à un ensemble de frais associés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que CANAFE avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :

Groupe de frais : pour les frais fixés par une loi pour 2025-2026

Goupe de frais	Recettes 2025-2026	Coûts 2025-2026	Remises 2025-2026
Évaluation des dépenses du programme de conformité	62 817 453 $	62 817 453 $	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.
Total	**62 817 453 $**	**62 817 453 $**	**0 $**

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que CANAFE avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :

Programme

Conformité aux lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et la financement des activités terroristes*, paragraphe 51.1 (1)
- *Règlement sur les cotisations relatives aux frais engagés par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada* : DORS/2023-195

Rajustements annuels

- CANAFE doit, avant le 31 décembre de chaque année, déterminer le montant total des dépenses prescrites engagées au cours de l'exercice financier précédent.
- Les cotisations sont des frais établis et calculés en fonction d'une formule complexe dont la définition et les modalités se trouvent dans le *Règlement sur les cotisations relatives aux frais engagés par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada* : DORS/2023-195

Montant des frais

Frais	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Norme de service	Résultat en matière de rendement
Évaluation des dépenses du programme de conformité	62 817 453 $	Ces cotisations sont des frais établis et calculés en fonction d'une formule complexe dont la définition et les modalités se trouvent dans le règlement suivant : *Le Règlement sur les cotisations relatives aux frais engagés par CANAFE*: DORS/2023-195	Ces cotisations sont des frais établis et calculés en fonction d'une formule complexe dont la définition et les modalités se trouvent dans le règlement suivant : *Le Règlement sur les cotisations relatives aux frais engagés par CANAFE*: DORS/2023-195	Sans objet	Sans objet

Norme de service

- Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

- Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.